



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2019

8 Membres présents / 12 Membres en exercice / 11 Membres votants

L'an deux mil dix-neuf, le treize juin à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Étaient présents : Olivier BARRILLON, Monique BELLE, Jean COMPASSI, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Jean-Claude GINET, Olivia NANTOIS, Chantal RYON MARCON

Absents excusés : Laurent RUFFION qui a donné pouvoir à Olivia NANTOIS  
Xavier DROGUET qui a donné pouvoir Jean-Marc DRIVET  
Florence ROUGELOT qui a donné pouvoir Jean-Claude DIJOU  
Agnès VINCEDEAU

Mme Monique BELLE a été élue secrétaire de séance.  
Date de convocation : 04/06/2019

### ORDRE DU JOUR

#### 1. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DE MME BELLE

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Dans sa séance du 28 mars 2014, il avait été décidé de nommer 4 adjoints.

Vu la lettre de démission de Mme Monique BELLE des fonctions de 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire en date du 16 avril 2019 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 09 mai 2019 notifiée à Mme BELLE le 13 mai 2019, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal deux propositions :

- supprimer le poste d'adjoint (article L.2122-2 du CGCT) ;
- remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Il précise que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang. Cependant, le conseil municipal peut déroger à ce principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur (Art L2122-10).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Mairie de BOURDEAU**

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr



- **DECIDE** de maintenir le nombre de 4 adjoints au maire conformément à la délibération du 28 mars 2014 ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci occupant le même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau à savoir : 1<sup>er</sup> rang.
- **DESIGNER** un nouvel adjoint au Maire à bulletin secret à la majorité absolue

## **2. ELECTION NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME BELLE ET MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 et suivants,

Vu la délibération du 28 mars 2014 n°31 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 09 mai 2019 notifiée à Mme BELLE le 13 mai 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1<sup>er</sup> adjoint,

M. le Maire rappelle que l'élection se fait à bulletin secret à la majorité absolue et fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint :

M. Jean COMPASSI se présente comme candidat

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

✓ nombre de bulletins	11
✓ nombre de bulletins blancs ou nuls	0
✓ nombre de suffrages exprimés	11
✓ majorité absolue	6

Nom et prénom des candidats : M. Jean COMPASSI

Nombre de suffrages obtenus : 11

M. Jean COMPASSI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au maire et a été immédiatement installé. Il prend rang dans l'ordre du tableau après M. Jean-Marc DRIVET, Maire. Il assure également la fonction de Délégué Communautaire suppléant à Grand Lac.

L'intéressé déclare accepter d'assurer ces fonctions.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les délégations confiées à Monsieur Jean COMPASSI seront les suivantes : Urbanisme et Finances



### **3. AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette convention a été renouvelée par avenant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une année.

En raison des difficultés rencontrées sur le plan national dans le cadre des négociations entre les centres de gestion et la CNRACL, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention de partenariat et le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment l'avenant n° 2 à la convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n°2 n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 24 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu l'avenant signé le 19 septembre 2018, prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Vu le projet d'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 susvisé et annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.



#### **4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION COMMUNALE « LE PETIT THEATRE DE BOURDEAU »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'association du « Petit Théâtre de Bourdeau » sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de projecteurs lumineux (2 200.00 €) et décor (800.00 €).

Il paraît opportun tant pour l'association que pour la commune que celle-ci continue son action auprès de la population et ainsi, lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € (deux cents euros)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au profit de l'association du « Petit théâtre de Bourdeau » à hauteur de 200.00 € (deux cents euros)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 au budget de la commune

#### **5. TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif de location de la salle polyvalente a été fixé par délibération du 10 novembre 2015, et afin de rendre plus attractive la location, propose la révision suivante :

Location occasionnelle		Ancien Tarif	Nouveau tarif
Du jeudi avant 18h au lundi avant 12h	Résidents	250.00 €	250.00 €
	Extérieurs	750.00 €	550.00 €
	Associations communales	Gratuité	Gratuité
	Associations non communales subventionnées	250.00 €	250.00 €
	Associations non communales non subventionnées	750.00 €	550.00 €
	SICAMS et CCAS non communal	✓ 1 <sup>ère</sup> location gratuite ✓ 250.00 € pour les suivantes	✓ 1 <sup>ère</sup> location gratuite ✓ 250.00 € pour les suivantes
En période hivernale, pour toute location payante pour le chauffage	Pour une soirée en semaine	90.00 €	90.00 €
	Pour un week-end	160.00 €	160.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Mairie de BOURDEAU**

73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41 / Fax 04 79 25 35 73 / e-mail : mairie.bourdeau@wanadoo.fr

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de location suivants et de modifier le règlement de la salle polyvalente en conséquence

Location occasionnelle		Ancien Tarif	Nouveau tarif
Commune de <b>BOURDEAU</b> <i>le lac, le château</i>	Résidents	250.00 €	250.00 €
	Extérieurs	750.00 €	550.00 €
	Associations communales	Gratuité	Gratuité
	Associations non communales subventionnées	250.00 €	250.00 €
	Associations non communales non subventionnées	750.00 €	550.00 €
	SICAMS et CCAS non communal	✓ 1 <sup>ère</sup> location gratuite ✓ 250.00 € pour les suivantes	✓ 1 <sup>ère</sup> location gratuite ✓ 250.00 € pour les suivantes
Du jeudi avant 18h au lundi avant 12h	Pour une soirée en semaine	90.00 €	90.00 €
	Pour un week-end	160.00 €	160.00 €
En période hivernale, pour toute location payante pour le chauffage	Pour une soirée en semaine	90.00 €	90.00 €
	Pour un week-end	160.00 €	160.00 €

- **PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Subvention AURA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Bourdeau peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre de l'aménagement du territoire pour la réfection et l'aménagement de la salle polyvalente (aménagement local technique, rideaux anti-feu, peinture mur et plafond, auto-laveuse) comme suite à sa délibération du 07 mai 2019 n°2019.23 pour un montant prévisionnel des travaux s'élevant à 16 206.79 € HT.

M. le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention est en train de se finaliser et qu'il est opportun de rajouter les modifications électriques suite à la vérification du bureau de contrôle pour un montant de 990.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour les travaux de réfection et d'aménagement de la salle polyvalente
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 17 196.79 € HT
- **DEMANDE** à La Région AURA la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.



- **Point travaux** : Auto-laveuse réparée par Jean COMPASSI
- **Point fibre** : Olivier BARRILLON se charge du dossier sur la convention d'occupation d'éclairage public.
- **Point Fonds de concours - Economie d'énergie et de développement durable** : Présenter un certain nombre de devis pour environ 20 000.00 €. Fonds de concours à hauteur de 50%.
- **Point PLUi** : 670 contributions sur Grand Lac et 20 pour Bourdeau - Report au 10 octobre 2019.

- **Point SICAMS** : Chantier jeunes, 1<sup>ère</sup> semaine de juillet, cabane à livres ...
- **Point SCOT** : En cours de révision
- **Point PDU** : Fichier sur CDROM, we transfer
- **Point Ecole** : Nomination des enseignants le 18 juin 2019. Pour la rentrée 2019/2020, à ce jour, il est prévu un effectif de 46 élèves
- **Point numérotation** : Bon retour ...
- **Prochain Conseil Municipal** : 18 juillet 2019 à 19 heures
- **Point bulletin** : Articles Merlon et recensement de la population à prévoir

Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance : Monique BELLE